

Source : http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/definitions/html/territoire-economique.htm

QUESTIONS DE TERRITOIRES ...

Définition de « immigré »

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en [France](#). Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la [population](#) immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

Définition de « territoire économique »

Le territoire économique français comprend la [métropole](#) et les départements d'outre-mer. Les départements d'outre-mer ont été rattachés à partir de la base 95. Dans les bases précédentes (56, 59, 62, 71 et 80) ils faisaient partie du [reste du monde](#).

Définition de « France »

Dans la diffusion des statistiques, on distingue trois ensembles géographiques de la France. La France métropolitaine comprend les 96 départements d'Europe. Toutes les statistiques sont disponibles sur ce territoire. Dans la comptabilité nationale, c'était le [territoire économique](#) de référence jusqu'à la base 1980 (les échanges entre la France métropolitaine et les départements d'outre-mer sont alors considérés comme des échanges extérieurs). La France comprend en plus les 4 départements d'outre-mer (DOM) : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, soit 100 départements. C'est le territoire économique de référence de la comptabilité nationale à partir de la base 1995 (premiers comptes relatifs à l'année 1998 diffusés en 1999). Cet ensemble est celui qui fait partie de l'Union européenne. Le Territoire de la République française comprend également les territoires suivants : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, îles Wallis et Futuna, Terres australes et antarctiques françaises, îles éparses de l'Océan indien ainsi que les deux collectivités territoriales à statut particulier : Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte. Ces territoires sont assimilés à l'extérieur en comptabilité nationale. Ils ne font pas partie de l'Union européenne.